

Budget et Finances

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 OCTOBRE 2023**

N° 9

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SUBVENTION AU PROFIT DU
CCAS**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 2016, le CCAS de MONTARGIS assure une aide alimentaire aux personnes démunies non éligibles aux Restos du Cœur.

Après l'énergie, ce sont les produits alimentaires qui voient leur prix exploser. Cette situation « menace de faire basculer selon une estimation du CCAS, près de 350 personnes dans la pauvreté et se retrouveraient ainsi sans aide alimentaire » Dans ce contexte, les Restos du Cœur viennent de tirer la sonnette d'alarme et préviennent qu'ils ne pourront pas faire face à toutes les demandes.

En effet, de nouveaux publics apparaissent. L'union des CCAS a donc appelé à un plan d'urgence pour faire face à la hausse des prix alimentaires mais sans réponse pour l'heure. Ainsi il est proposé de voter une subvention complémentaire pour permettre au CCAS de faire face à cette situation.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-148 du 12 décembre 2022 portant attribution de subventions aux associations - exercice 2023

Vu le besoin d'un montant complémentaire à la subvention du CCAS,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de voter, ainsi qu'il suit, le montant des subventions complémentaires au titre de l'Exercice 2023 :

	SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023
CHAPITRE 934-201-657362	
CCAS	10 000,00

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.